

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**22 SEPTEMBRE 2022**Délibération n°**DB22.202**

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation du conseil :
15 septembre 2022Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 28 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2022, le 22 septembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Michèle CALIX, Malika CAUMONT, Marwan CHAMAKHI, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPERS, Sori DEMBELE, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Magalie FRANCOIS, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Pascal GIACOMEL, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Elisabeth HERMANVILLE, Eric JOURNAUX, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Marie-Claude LALLIAUD, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Daniel LOTAUT, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Antoni YALAP

Suppléants : Bernard CORNEILLE représenté par DIDIER Viviane, Yves MURRU représenté par BERGERAT Nicole

Pouvoirs : Maria ALVES a donné pouvoir à Gabriel GREZE, Martine BIDEL a donné pouvoir à Francis MALLARD, Jean-Pierre BLAZY a donné pouvoir à Malika CAUMONT, Severine BOUGEAULT a donné pouvoir à Marwan CHAMAKHI, Séverine BROUET-HUET a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Catherine DELPRAT a donné pouvoir à Philippe SELOSSE, Christine DIANE a donné pouvoir à Marie-Claude LALLIAUD, Jean-Claude GENIES a donné pouvoir à Alain AUBRY, Didier GUEVEL a donné pouvoir à Michel MOUTON, Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Joël MARION a donné pouvoir à Franck SUREAU, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Michèle PELABERE a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Benoît PENEZ a donné pouvoir à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Annie PERONNET a donné pouvoir à Pascal DOLL, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Adiparamesvary SADASIVAM a donné pouvoir à Daniel LOTAUT, Claude TIBI a donné pouvoir à Daniel AUGUSTE, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Fabrice CUYPERS, François-Xavier VALENTIN a donné pouvoir à Jean SAMAT, Abdelwahab ZIGHA a donné pouvoir à Abdelaziz HAMIDA

Jean-Louis MARSAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° DB22.202

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé par délibération du conseil communautaire n°19.302 du 19 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° A22-028 du 15 avril 2022 prescrivant et fixant les objectifs de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Garges-lès-Gonesse ;

Vu le courrier de la commune de Garges-lès-Gonesse du 8 juillet 2022, reçu le 13 juillet 2022, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Garges-lès-Gonesse traduit les objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France et est justifié pour des raisons environnementales notamment sur le nombre de places de stationnement exigé à proximité d'une gare (UC12) et la possibilité d'installation des panneaux photovoltaïques visibles depuis l'espace public (UA 15, UI 15, UC 15, UE 15, UH 15) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et
A L'UNANIMITE

1°) émet un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Garges-lès-Gonesse au regard de sa compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Roissy Pays de France ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

